

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03060

Numéro SIREN : 921 613 857

Nom ou dénomination : JVC Holding

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 14538



S.A.S. 2 ATB AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des
commissaires aux comptes du ressort
de la Cour d'Appel de Caen
Rue des Frères Michaut
14700 FALAISE
Tél. 02.31.41.65.00
Fax 02.31.90.30.33

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA S.A. A2MICILE EUROPE ET DE LA
S.A.S. VLC HOLDING A L'OCCASION DE L'AUGMENTATION DE
CAPITAL DE LA S.A.S. JVC HOLDING



S.A.S. 2 ATB AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des
commissaires aux comptes du ressort
de la Cour d'Appel de Caen

Rue des Frères Michaut

14700 FALAISE

Tél. 02.31.41.65.00

Fax 02.31.90.30.33

Rapport du commissaire aux apports

Monsieur CHAULET Joël, associé de la S.A.S. JVC HOLDING.

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 28 novembre 2022 concernant l'apport de titres de :

- la S.A. A2MICILE EUROPE devant être effectué par Madame CHAULET Katia, Monsieur CHAULET Vincent et vous-même ;
- la S.A.S. VLC HOLDING devant être effectué par vous-même ;

dans le cadre de l'augmentation de capital de la S.A.S. JVC HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan repris en page 3.



PLAN DU RAPPORT

1. Présentation de l'opération et description des apports	5
1.1. Contexte général et objectifs de l'opération	5
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence	5
1.2.1. Personne physique apporteuse	5
1.2.2. Société bénéficiaire	6
1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés	6
1.3. Description de l'opération	7
1.3.1. Apport de Monsieur Joël CHAULET	7
1.3.1.1. Caractéristiques des apports	7
1.3.1.2. Evaluation des apports	8
1.3.1.3. Rémunération des apports	8
1.3.2. Apport de Monsieur Vincent CHAULET	8
1.3.2.1. Caractéristiques des apports	8
1.3.2.2. Evaluation des apports	9
1.3.2.3. Rémunération des apports	9
1.3.3. Apport de Madame Katia CHAULET	9
1.3.3.1. Caractéristiques des apports	9
1.3.3.2. Evaluation des apports	10
1.3.3.3. Rémunération des apports	10
1.3.4. Conditions suspensives	10
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports	11
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	11
2.2. Apport des titres de la société A2MICILE EUROPE	12
2.2.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	12
2.2.2. Réalité des apports	12
2.2.3. Appréciation de la valeur des apports	12
2.2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	12
2.2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties	12
2.2.3.3. Synthèse de la valorisation	12
2.2.4. Activité et rentabilité depuis le 31 décembre 2021	13
2.3. Apport des titres de la société VLC HOLDING	13



2.3.1.	<i>Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable</i>	13
2.3.2.	<i>Réalité des apports.....</i>	13
2.3.3.	<i>Appréciation de la valeur des apports.....</i>	14
2.3.3.1.	<i>Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation</i>	14
2.3.3.2.	<i>Détermination de la valeur des apports par les parties.....</i>	14
2.3.3.3.	<i>Synthèse de la valorisation.....</i>	14
2.3.4.	<i>Activité et rentabilité depuis le 31 décembre 2021.....</i>	14
3.	Conclusion favorable	15



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Il est envisagé de procéder à une opération d'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire, la S.A.S. JVC HOLDING, par apport en nature des titres détenus par les Apporteurs dans le capital social des sociétés A2MICILE EUROPE et VLC HOLDING (ci-après l'« Apport »).

Les Apporteurs apporteraient ainsi leurs titres à la Société Bénéficiaire comme suit :

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	
	A2MICILE EUROPE	VLC HOLDING
Joël Chaulet	176 167	860
Katia Chaulet	1	
Vincent Chaulet	10	
Total	176 178	860

(Ci-après dénommées ensemble les « Actions Apportées »)

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Joël CHAULET,

Né le 26/11/1953 à ANGOULEME (16)

De nationalité française

Demeurant 13 rue de la rivière à 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Katia CHAULET, née STEFFAN

Monsieur Vincent CHAULET,

Né le 15/12/1981 à STRASBOURG (67)

De nationalité française

Demeurant 25a rue du Général LELERC – 67450 MUNDOLSHEIM

Madame Katia CHAULET, née STEFFAN

Née le 25/05/1970 à STRASBOURG (67)

De nationalité française

Demeurant 13 rue de la rivière à 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

(Ci-après dénommé les « Apporteurs »)



1.2.2. Société bénéficiaire

La Société JVC HOLDING,

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €,

Ayant son siège social 9 Allée de Cérès à 67200 STRASBOURG,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 921 613 857,

Représentée par Monsieur Joël CHAULET, Président,

Les actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire sont actuellement réparties comme suit :

Répartition capital JVC Holding avant-Apport		
Associés	Nombre d'actions	% de détention
Joël Chaulet	2 000	100%
Total Capital	2000	100%

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire"

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

A2MICILE EUROPE,

Société Anonyme au capital de 1.094.256 €,

Divisé en un million quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante-six actions (1.094.256) d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, Intégralement libérées,

Ayant son siège social 9 Allée de Cérès à 67200 STRASBOURG,

Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 508 974 128,

Les actions composant le capital social de la société A2MICILE EUROPE sont actuellement réparties comme suit :

Répartition du capital		
A2MCILE EUROPE	Nombre de Titres	% de détention
A2micile Europe (titres autodétenus)	2 595	0.24%
Joël Chaulet	176 167	16.10%
Vincent Chaulet	10	0.00%
Katia Chaulet	1	0.00%
Alain Lerasle	64 545	5.90%
Estelle Vogel	174 222	15.92%
VLC Holding	676 716	61.84%
TOTAL	1 094 256	100.00%



VLC HOLDING,

Société par actions simplifiée au capital de 2.176 €,
Divisé en un million deux mille cent soixante-seize actions (2.176) d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, Intégralement libérées,
Ayant son siège social 9 Allée de Cérès à 67200 STRASBOURG,
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 824 148 092,

Les actions composant le capital social de la société VLC HOLDING sont actuellement réparties comme suit :

Répartition du capital		
VLC Holding	Nombre de Titres	% de détention
Joël Chaulet	860	39.52%
Alain Lerasle	300	13.79%
Estelle	840	38.60%
Managers	176	8.09%
TOTAL	2 176	100.00%

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Apport de Monsieur Joël CHAULET

1.3.1.1. *Caractéristiques des apports*

Monsieur Joël CHAULET apporte, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, nette de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte la pleine propriété de :

- 176.167 (cent soixante-seize mille cent soixante-sept) actions de la société A2MICILE EUROPE
- 860 (huit cent soixante) actions de la société VLC HOLDING
ci-après les « Actions JC Apportées ».

Les Actions JC Apportées ont une valeur nominale de 1 € chacune et sont entièrement libérées.

Les Actions JC Apportées sont actuellement nanties. Néanmoins, à la Date de Réalisation, elles ne seront grevées d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Elles ne feront pas l'objet de séquestre ou de saisie.



L'apporteur déclare qu'il est propriétaire des actions apportées et à la pleine capacité pour en disposer.

L'Apporteur s'engage à poursuivre tout engagement d'ordre fiscal qui aurait été pris sur les titres qu'il a apportés, et lequel serait reporté sur les titres reçus en contrepartie de son apport.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.1.2. Evaluation des apports

Les Actions JC Apportées sont évaluées comme suit :

Dénomination	Joël Chaulet	Valorisation
A2MICILE EUROPE	176 167	13 442 846 €
VLC HOLDING	860	5 029 539 €
TOTAL	177 027	18 472 385 €

La méthode d'évaluation retenue est celle réalisée à la valeur réelle des apports, valeur déterminée par les parties sur la base de la situation de la société A2MICILE EUROPE et VLC HOLDING au 31 décembre 2021.

1.3.1.3. Rémunération des apports

L'apport ci-dessus désigné sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Joël CHAULET de 18.472.385 actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital. Il n'y a ainsi pas de prime d'apport.

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées à Monsieur Joël CHAULET en rémunération de son apport seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.2. Apport de Monsieur Vincent CHAULET

1.3.2.1. Caractéristiques des apports

Monsieur Vincent CHAULET apporte, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, nette de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte la pleine propriété de 10 (dix) actions de la société A2MICILE EUROPE,

ci-après les « Actions VC Apportées ».

Les Actions VC Apportées ont une valeur nominale de 1 € chacune et sont entièrement libérées.

Les Actions VC Apportées sont actuellement nanties. Néanmoins, à la Date de Réalisation, elles ne seront grevées d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre



empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Elles ne feront pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apporteur déclare qu'il est propriétaire des actions apportées et à la pleine capacité pour en disposer.

L'Apporteur s'engage à poursuivre tout engagement d'ordre fiscal qui aurait été pris sur les titres qu'il a apportés, et lequel serait reporté sur les titres reçus en contrepartie de son apport.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.2.2. Evaluation des apports

Les Actions VC Apportées sont évaluées à 763 € (sept cent soixante-trois euros).

1.3.2.3. Rémunération des apports

L'apport ci-dessus désigné sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Vincent CHAULET de 763 actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital. Il n'y a ainsi pas de prime d'apport.

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées à Monsieur Vincent CHAULET en rémunération de son apport seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.3. Apport de Madame Katia CHAULET

1.3.3.1. Caractéristiques des apports

Madame Katia CHAULET apporte, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, nette de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte la pleine propriété de 1 (une) action de la société A2MICILE EUROPE,

ci-après l'« Action KC Apportée ».

L'Action KC Apportée a une valeur nominale de 1 € et est entièrement libérée.

L'Action KC Apportée est actuellement nantie. Néanmoins, à la Date de Réalisation, elle ne sera grevée d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Elle ne fera pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apporteur déclare qu'il est propriétaire des actions apportées et à la pleine capacité pour en disposer.



L'Apporteur s'engage à poursuivre tout engagement d'ordre fiscal qui aurait été pris sur les titres qu'il a apportés, et lequel serait reporté sur les titres reçus en contrepartie de son apport.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.3.2. Evaluation des apports

L'Action KC Apportée est évaluée à 76 € (soixante-seize euros).

1.3.3.3. Rémunération des apports

L'apport ci-dessus désigné sera rémunéré par l'attribution à Madame Katia CHAULET de 76 actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital. Il n'y a ainsi pas de prime d'apport.

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées à Madame Katia CHAULET en rémunération de son apport seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.4. Conditions suspensives

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Mainlevée des nantissements sur les Actions Apportées ;
- Purge des Dispositions du Pacte.

A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées devant intervenir au plus tard le 30 juin 2023, le Traité d'Apport sera considéré comme caduc et n'ouvrant droit à aucune indemnité de part et d'autre.



2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la *Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes* relative à cette mission.

Notre mission a notamment pour objet d'éclairer l'associé de la S.A.S. JVC HOLDING sur la valeur des apports suivants :

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	
	A2MICILE EUROPE	VLC HOLDING
Joël Chaulet	176 167	860
Katia Chaulet	1	
Vincent Chaulet	10	
Total	176 178	860

Dans le cadre de cette mission, nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés A2MICILE EUROPE et VLC HOLDING ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés A2MICILE EUROPE et VLC HOLDING au regard de l'exercice en cours ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Vérifié que les conditions juridiques nécessaires pour la réalisation de l'apport sont remplies.

De plus, nous nous sommes assurés de la rémunération des apports effectuée, avec en contrepartie de l'apport en nature, la création et l'attribution du nombre de actions émises en valeur nominale.

Enfin, nous avons obtenu :

- une lettre d'affirmation de la part de Monsieur CHAULET Joël, Président du Conseil d'Administration de la S.A. A2MICILE EUROPE,
- une lettre d'affirmation de la part de Monsieur CHAULET Joël, Président de la S.A.S. VLC HOLDING,

nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres.



2.2. Apport des titres de la société A2MICILE EUROPE

2.2.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué par Monsieur Joël CHAULET, Monsieur Vincent CHAULET et Madame Katia CHAULET.

Cette valorisation a été opérée en tenant compte :

- des données économiques et financières consolidées passées et actuelles de la Société A2MICILE EUROPE ;
- de la « note d'information conjointe aux sociétés VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE » relatif à l'offre publique de retrait (OPR) suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la société A2MICILE EUROPE initiée par la société VLC HOLDING ;
- du rapport de la société LEDOUBLE S.A.S rendu le 19 mars 2018 visant à attester le caractère équitable des conditions financières de l'OPR ;
- de l'existence des contrats de cession d'actions (en cours de signature) entre Monsieur Alain LERASLE et la société JVC HOLDING et entre Madame Estelle VOGEL et la société JVC HOLDING.

2.2.2. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions, par les apporteurs.

2.2.3. Appréciation de la valeur des apports

2.2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 16.10% du capital de la S.A. A2MICILE EUROPE.

2.2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La méthode d'évaluation retenue est celle réalisée à la valeur réelle des apports, valeur déterminée par les parties sur la base de la situation consolidée de la S.A. A2MICILE au 31 décembre 2021.

Lesdites actions sont évaluées globalement à la somme de 13 443 685 euros, soit 76.31 euros pour chaque action, soit 176 178 titres apportés.

2.2.3.3. Synthèse de la valorisation

La conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Aucun avantage particulier n'a été identifié dans cet apport.



2.2.4. Activité et rentabilité depuis le 31 décembre 2021

La S.A. A2MICILE EUROPE a clôturé son dernier exercice comptable au 31 décembre 2021.

Nous nous sommes informés de l'évolution de l'activité depuis cette date.

A ce titre, nous avons obtenu une situation comptable, des comptes sociaux et consolidés, en date du 30 juin 2022, celles-ci ont été fournies par Monsieur Pierre KANNENGIESER, directeur administratif et financier du groupe.

Il est fait état :

- D'un chiffre d'affaires consolidés de 100 272 k€ au 30 juin 2022 contre un chiffre d'affaires de 86 363 k€ au 30 juin 2021 ;
- D'un EBITDA de 6 901 k€ au 30 juin 2022 contre un EBITDA de 7 836 k€ au 30 juin 2021 ;
- D'un résultat part groupe de 3 842 k€ au 30 juin 2022 contre 4 282 k€ au 30 juin 2021.

Nous n'avons pas d'observation à formuler au regard de ces éléments.

2.3. Apport des titres de la société VLC HOLDING

2.3.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué par Monsieur Joël CHAULET.

Cette valorisation a été opérée en tenant compte :

- des données économiques et financières passées et actuelles de la Société VLC HOLDING ;
- de la « note d'information conjointe aux sociétés VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE » relatif à l'offre publique de retrait (OPR) suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la société A2MICILE EUROPE initiée par la société VLC HOLDING ;
- de la valorisation de la société A2MICILE EUROPE ci-dessus dont la société VLC HOLDING détient 61.84% du capital.

2.3.2. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété, par Monsieur Joël CHAULET, des 860 titres de la S.A.S. VLC HOLDING.



2.3.3. Appréciation de la valeur des apports

2.3.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 39.52 % du capital de la S.A.S. VLC HOLDING.

2.3.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La méthode d'évaluation retenue est celle réalisée à la valeur réelle des apports, valeur déterminée par les parties sur la base de la situation de la société S.A.S. VLC HOLDING au 31 décembre 2021.

Lesdites actions sont évaluées globalement à la somme de 5 029 539 euros, soit 5 848.30 euros pour chaque titre.

2.3.3.3. Synthèse de la valorisation

La conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Aucun avantage particulier n'a été identifié dans cet apport.

2.3.4. Activité et rentabilité depuis le 31 décembre 2021

La S.A.S VLC HOLDING a clôturé son dernier exercice comptable au 31 décembre 2021.

Nous nous sommes informés de l'évolution de l'activité depuis cette date.

A ce titre, nous avons obtenu une situation comptable en date du 30 juin 2022, celle-ci a été fournie par Monsieur Pierre KANNENGIESER, directeur administratif et financier du groupe.

Il est fait état :

- D'un chiffre d'affaires de 375 k€ au 30 juin 2022 contre un chiffre d'affaires de 125 k€ au 30 juin 2021 ;
- D'un résultat d'exploitation de 307 k€ au 30 juin 2022 contre 54 k€ au 30 juin 2021 ;
- D'une trésorerie de 4 396 k€ contre 2 647 k€ l'exercice précédent.

Nous n'avons pas d'observation à formuler au regard de ces éléments.



3. Conclusion favorable

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que les valeurs des apports retenues à :

- 13 443 685 € pour 176 178 titres, soit 76.31 € par titre pour la S.A. A2MICILE EUROPE et,
- 5 029 539 € pour 860 titres, soit 5 848.30 € par titre pour la S.A.S. VLC HOLDING ;

Ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté par ces opérations est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

A FALAISE, le 2 décembre 2022

Le commissaire aux apports, la société 2ATB Audit

Représentée par M. Guillaume LEFEVRE